Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 2 du mois de Juin 2018

213 ème année **2018**

Mensuel - Abonnement annuel : 31 euros

PRÉFECTURE

SERVICE DES SÉCURITÉS

Cabinet du Préfet

Arrêté n°CAB-2018/027 en date du 4 juin 2018 portant création du comité local d'aide aux victimes de l'Aisne Page 977

Pôle prévention, police administrative et sécurité

Arrêtés relatifs à la commission du 11 avril 2018, portant autorisation, renouvellement et modification d'installation de systèmes de vidéoprotection Page 980

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2018/0031 en date du 16 mai 2018 pour renouvellement de certificat de qualification concernant Madame BURGUN Page 1006

Arrêté n° 02/2018/0034 en date du 17 mai 2018 concernant le certificat de qualification de Madame LEQUINT Page 1007

Arrêté n° 02/2018/0036 en date du 4 juin 2018 concernant le certificat de qualification de Monsieur NOTTA Page 1007

Arrêté n° 02/2018/0037 en date du 4 juin 2018 pour renouvellement de certificat de qualification concernant Monsieur GRANGER Page 1008

Arrêté n° 02/2018/0038 en date du 4 juin 2018 pour renouvellement de certificat de qualification concernant Monsieur GUERNIC Page 1009

Arrêté n° 02/2018/0039 en date du 4 juin 2018 pour renouvellement de certificat de qualification concernant Monsieur POTART Page 1010

ARRÊTÉ modificatif n° 2018-297 en date du 6 juin 2018 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Aisne (CCDSA) Page 1011

ARRÊTÉ modificatif n° 2018-298 en date du 6 juin 2018 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur Page 1014

Arrêté n° 2018-299 en date du 6 juin 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour la commune de Charly-sur-Marne Page 1015

Arrêté n° 2018-300 en date du 6 juin 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour la commune de Variscourt Page 1016

Arrêté n° 02/2018/0040 en date du 12 juin 2018 concernant le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 pour Monsieur Nicolas PHILIPONET Page 1018

Arrêté n° 02/2018/0042 en date du 12 juin 2018 concernant le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 pour Monsieur Maxime COLLET Page 1018

Arrêté n° 02/2018/0043 en date du 12 juin 2018 concernant le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 pour Monsieur Richard VILLAIN Page 1019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2018-294 en date du 22 mai 2018 relatif à l'établissement des listes du jury d'assises pour l'année 2019 Page 1020

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté DCL/BLI/2018/19 en date du 1er juin 2018 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère Page 1023

SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

Pôle Sécurité et Gestion des Collectivités Territoriales

Arrêté n° 2018-279 en date du 28 mai 2018 portant modification des statuts du Syndicat des écoles Regroupées de Coincy-Rocourt. Page 1025

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté n° 2018-273 en date du 31 mars 2018, portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon Page 1025

Arrêté n° 2018-274 en date du 28 mai 2018, autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques Page 1026

Service de l'Agriculture

ARRÊTÉ n° 2018-271 en date du 18 mai 2018 fixant les modalités d'entretien des jachères dans le département de l'aisne Page 1028

ARRÊTÉ n° 2018-272 en date du 28 mai 2018 modifiant la composition du comité départemental d'expertise du 25 avril 2018 Page 1030

Sécurité routière transport éducation routière – Unité coordination transports réglementation

Arrêté n° 2018-275 en date du 24 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "BERSEZ CONDUITE" à SAINT-QUENTIN (02100) Page 1032

ARRÊTÉ n° 2018-276 en date du 24 mai 2018 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Page 1033

ARRÊTÉ n° 2018-277 en date du 24 mai 2018 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Page 1035

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° 2018-296 en date du 4 juin 2018 portant agrément du centre départemental de formation 02 FNMNS pour les formations aux premiers secours Page 1036

Service hébergement, protection des personnes vulnérables

Arrêté n° 2018-306 en date du 6 juin 2018 modifiant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales. Page 1038

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2018-295 en date du 28 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations Page 1039

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

Communication, Stratégie et Contrôle de Gestion

Délégation de signature n° 2018-280 en matière de délai de paiement, accordée le 22 mai 2018 par M. Philippe ROHART, responsable de la trésorerie de Bohain-en-Vermandois Page 1041

Délégation de signature n° 2018-281 en matière de délai de paiement, accordée le 22 mai 2018 par Mme Sarah MARTIN, responsable de la trésorerie de Charly-sur-Marne Page 1042

Délégation de signature n° 2018-282 en matière de délai de paiement, accordée le 22 mai 2018 par Mme Véronique HUBERT, responsable de la trésorerie de Guignicourt Page 1043

Délégation de signature n° 2018-283 en matière de délai de paiement, accordée le 22 mai 2018 par M. Alain MIDOUX, responsable de la trésorerie de Marle Page 1044

Délégation de signature n° 2018-284 en matière de délai de paiement, accordée le 22 mai 2018 par M. Georges PAMBOU, responsable de la trésorerie de Vailly-sur-Aisne Page 1045

Délégation de signature n° 2018-285 en matière de délai de paiement, accordée le 22 mai 2018 par Mme Sylvie RASAMIMANANA, responsable de la trésorerie de Villers-Cotterêts Page 1046

Délégation de signature n° 2018-286 en matière de contentieux et gracieux fiscal, accordée le 24 mai 2018 par Mme Marie-Rose ZORDAN, responsable du service des impôts des entreprises de Soissons Page 1047

Arrêté n° 2018-287 d'ouverture des travaux de remaniement pour la commune de Saint-Christophe-à-Berry, pris le 1er juin 2018, par M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne Page 1050

Arrêté n° 2018-288 d'ouverture des travaux de remaniement pour la commune de Vezaponin, pris le 1er juin 2018, par M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne Page 1051

Arrêté n° 2018-289 de nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints, pris le 31 mai 2018, par Mme Edith MARCHICA-RICOUR, directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne Page 1052

Délégation de signature n° 2018-290 accordée, le 31 mai 2018, par Mme Edith MARCHICA-RICOUR, directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne, au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints Page 1053

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2018-291 en date du 1er juin 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/835268426 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DUGUE Bruno « BD paysage » à ACY Page 1055

Récépissé n° 2018-292 en date du 25 mai 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/813925914 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise FELIX David à ALLEMANT Page 1056

Décision n° 2018-293 de retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/527874101 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'EURL BONNECHERE Yves « YB Services » à HIRSON Page 1057

Décision n° 2018-305 en date du 8 juin 2018 d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) N° UD02 ESUS 2018 007 N 518925227 accordé à l'entreprise « SCIC Soli*bois & co » sise 1 rue de Villecholles 02490 VERMAND Page 1058

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS

PAE – Service Tabac

Arrêté n° 2018-278 en date du 28 mai 2018 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. Page 1059

PRÉFECTURE

SERVICE DES SÉCURITÉS

Cabinet du Préfet

Arrêté n°CAB-2018/027 en date du 4 juin 2018 portant création du comité local d'aide aux victimes de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

VU le décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié, portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

VU le décret n° 2017-143 du 8 février 2017 modifié, portant création du comité interministériel de l'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2017-618 du 25 avril 2017 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2017-1240 du 7 août 2017 relatif au délégué interministériel à l'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2018-329 du 3 mai 2018 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

VU l'arrêté du 7 mai 2018 relatif aux modalités de fonctionnement des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'instruction interministérielle du Premier ministre n° 5979/SG du 10 novembre 2017 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'avis du 04 juin 2018 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Laon ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet ;

A R R Ê T E

Article 1er :
Il est créé dans le département de l'Aisne un comité local d'aide aux victimes.

Article 2 :
Le comité local d'aide aux victimes veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes, notamment d'infractions pénales ainsi que d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs et de catastrophes naturelles. Il veille à l'articulation de ces dispositifs avec l'organisation de la prise en charge sanitaire mise en place par l'agence régionale de santé.

Il élabore et assure l'évaluation d'un schéma local de l'aide aux victimes qui présente les dispositifs locaux, généraux et spécialisés d'aide aux victimes, établit une évaluation des moyens et de l'organisation territoriale de l'aide aux victimes et dégage des priorités d'action.

Il assure la transmission des données relatives au suivi des victimes d'actes de terrorisme, des victimes d'accidents collectifs et des sinistrés d'événements climatiques majeurs, au ministre chargé de l'aide aux victimes et au délégué interministériel à l'aide aux victimes, à l'exception des données de santé.

Il élabore et actualise régulièrement un annuaire des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes.

Il suscite et encourage les initiatives en matière d'aide aux victimes dans le département.

Il formule toute proposition d'amélioration de la prise en charge des victimes auprès du délégué interministériel à l'aide aux victimes.

Il identifie les locaux susceptibles d'accueillir les victimes d'actes de terrorisme ou d'accidents collectifs et leurs proches, notamment dans ceux du centre d'accueil des familles et ceux de l'espace d'information et d'accompagnement.

Pour les actes de terrorisme, les accidents collectifs et les événements climatiques majeurs, le comité local d'aide aux victimes s'assure de l'information et l'indemnisation des victimes, de leur prise en charge juridique et sociale, et de leur accompagnement dans les démarches administratives.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux victimes d'actes de terrorisme, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à la structuration et la mobilisation du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes d'actes de terrorisme et pour la prise en compte de leur situation ;
- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux victimes d'accidents collectifs, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge et de l'indemnisation des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à l'articulation du dispositif d'urgence avec les structures locales permanentes d'aide aux victimes ;
- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département ;
- veille, le cas échéant, en lien avec le comité local d'aide aux victimes du lieu de l'accident collectif, lorsque celui-ci n'assure pas le suivi de l'aide aux victimes dudit accident, à la conclusion d'un accord-cadre d'indemnisation amiable, à l'exception des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales entrant dans le champ de compétence de l'office mentionné à l'article L. 1142-22 du code de la santé publique.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux sinistrés d'événements climatiques majeurs, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des sinistrés résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à la structuration du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux sinistrés en matière d'hébergement ;
- facilite, en lien avec la Fédération française de l'assurance, l'identification et le règlement des difficultés rencontrées par les sinistrés, notamment leurs droits et les modalités de leur indemnisation ;
- s'assure de la mise en œuvre du régime des catastrophes naturelles.

Article 3 :

Le comité est présidé par le préfet de l'Aisne et le procureur de la République de Laon.

La composition du comité local d'aide aux victimes est fixée, après accord du procureur de la République de Laon, comme suit :

1° Représentants des services de l'État et des opérateurs :

- le sous-préfet, directeur du cabinet de la préfecture,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- le directeur général de l'agence régionale de santé,
- le directeur départemental de la cohésion sociale,
- le directeur départemental des finances publiques,
- le délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité,
- le directeur départemental de Pôle emploi.

2° Représentants des organismes locaux d'assurance-maladie et des organismes débiteurs des prestations familiales :

- le directeur de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance-maladie de l'Aisne,
- le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Aisne.

3° Représentants des instances judiciaires territorialement compétentes :

- le magistrat de la cour d'appel délégué à la politique associative et à l'accès au droit ;
- les procureurs de la République de Saint-Quentin et de Soissons.

4° Le président du conseil départemental de l'accès au droit de l'Aisne.

5° Les bâtonniers de l'Ordre des avocats au barreau de l'Aisne.

6° Représentants des associations d'aide aux victimes locales conventionnées :

- le président de l'association de l'association départementale d'aide aux victimes et de médiation (ADAVEM 02).

7° Représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil départemental de l'Aisne ou son représentant ;
- le président de l'association des maires de l'Aisne ou son représentant ;
- les maires de Château-Thierry, Laon, Saint-Quentin, Soissons et Vervins ou leur représentant.

8° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'actes de terrorisme :

- un représentant du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) ;
- le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;
- le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) ;

- le représentant de l'association française des victimes de terrorisme ;
- le président de l'association lorsqu'une association de victimes est constituée.

9° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'accidents collectifs :
- un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées et, le cas échéant, de la Fédération française de l'assurance ;
- le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) ;
- le président de l'association lorsqu'une association de victimes est constituée.

10° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'événements climatiques majeurs :
- un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées et, le cas échéant, de la Fédération française de l'assurance ;
- le président de l'association lorsqu'une association de victimes est constituée.

Article 4 :
Le comité local d'aide aux victimes peut solliciter, à titre consultatif, le concours d'experts ou de toute autre personnalité qualifiée.

Article 5 :
Le comité local d'aide aux victimes se réunit au moins une fois par an sur convocation du préfet adressée par tout moyen. La convocation fixe l'ordre du jour de la réunion, arrêté conjointement avec le procureur de la République de Laon.

Article 6 :
Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité local d'aide aux victimes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le 4 juin 2018

Signé : Nicolas BASSELIER

Pôle prévention, police administrative et sécurité

Arrêtés relatifs à la commission du 11 avril 2018, portant autorisation, renouvellement et modification d'installation de systèmes de vidéoprotection

Arrêté n° 2017/0314 en date du 09 mai 2018

Monsieur Laurent MARCHANDISE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé LANIE 02, rue du Commandant Cousteau 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Laurent MARCHANDISE (Directeur), rue du Commandant Cousteau 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 09 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0321 en date du 09 mai 2018

Monsieur Clément FETET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à AUTO FETET, 1 bis route de Laon 02800 CHARMES.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Clément FETET (Gérant), 1 bis route de Laon 02800 CHARMES.

Fait à LAON, le 09 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0377 en date du 09 mai 2018

Madame Nancy HAMADE TARROUN est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SAS LMS, 42 rue Eugène Leduc 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Nancy HAMADE TARROUN (Gérante de la société) et Monsieur Omar MEFLEH (Fonctionnaire), 42 rue Eugène Leduc 02000 LAON.

Fait à LAON, le 09 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0384 en date du 09 mai 2018

Monsieur Vincent AUBERT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Pharmacie du Comtoy, rue du Millénaire 02500 HARLY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Vincent AUBERT (Gérant), rue du Millénaire 02500 HARLY.

Fait à LAON, le 09 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0385 en date du 09 mai 2018

Monsieur Roland BEAUMANOIR est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SAS BLUS SARK, rue Antoine Parmentier – ZAC de la Vallée – CELLEULE MS1 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Valérie MARLARD (Responsable régionale – Directeur de magasin), de Madame Sandra MENANT (Chargé de gestion RH) et de Madame Nathalie GUERIN (Directrice commercial), rue Antoine Parmentier – ZAC de la Vallée – CELLEULE MS1 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 09 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0386 en date du 09 mai 2018

Monsieur Bart RAEYMAERKERS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à ACTION FRANCE SAS, ZAC les Terrages 02030 VIRY NOUREUIL.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Bart RAEYMAERKERS (Directeur général) et de Monsieur Adrien DE MAGLHAES (Responsable de magasin), ZAC les Terrages 02300 VIRY NOUREUIL.

Fait à LAON, le 09 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0387 en date du 09 mai 2018

Le chargé de sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à CIC, 5 rue Franklin Roosevelt 02190 GUIGNICOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés des opérateurs du centrre de télésurveillance, des techniciens de l'installateur/mainteneur, du personnel du service de sécurité et du personnel habilité de la banque, 5 rue Franklin Roosevelt 02190 GUIGNICOURT.

Fait à LAON, le 09 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/01388 en date du 09 mai 2018

Monsieur Franck DEWERDT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à AUDIOPHONE, 36 rue de la République 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Sévastien VASQUEZ (Respobnsable magasin), de Monsieur Souhil ALIANE (Responsable magasin adjoint), de Monsieur Christophe DUMOND (Responsable technique) et de Monsieur Franck DEWERDT (Gérant), 36 rue de la République 02300 CHAUNY.

Fait à LAON, le 09 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0389 en date du 09 mai 2018

Monsieur Franck DEWERDT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à AUDIOPHONE, 14 rue des Toiles 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Céline STROZIK (Responsable magasin), de Monsieur Christophe DUMOND (Responsable technique) et de Monsieur Franck DEWERDT (Gérant), 14 rue des Toiles 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 09 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0390 en date du 09 mai 2018

Madame Abigail CASTRONOVO est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Pharmacie du Chemin des Dames, 3 rue Pierre Curtil 02820 CORBENY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Abigail CASTRONOVO (Pharmacien titulaire), 3 rue Pierre Curtil 02820 CORBENY.

Fait à LAON, le 09 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0392 en date du 14 mai 2018

Monsieur Aurélien DUMOUTIER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SARL DUMOUTIER AURELIEN, 43 rue de la République 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Aurélien DUMOUTIER (Gérant), 43 rue de la République 02300 CHAUNY.

Fait à LAON, le 14 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0394 en date du 14 mai 2018

Monsieur Sébastien SAIL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SNCF, place André Baudez 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés des agents d'escales (agents et dirigeants), de la surveillance générale (SUGE), de la police et de la maintenance, place André Baudez 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 14 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0395 en date du 14 mai 2018

Monsieur Hervé GARAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à ORCHESTRA PREMAMAN, Lieux dits la bête de la Pièce Toisy – ZAC Rpt de l'Archer 02200 VAUXBUIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Hervé GARAND (Responsable sécurité) et de Monsieur David RIGAL (Gardien du siège social), 200 avenue des Tamaris CS 80200 34134 MAUGUIO.

Fait à LAON, le 14 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0396 en date du 14 mai 2018

Monsieur Hervé GARAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à ORCHESTRA PREMAMAN, 50 avenue Charles de Gaulle 02400 ESSOMES SUR MARNE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Hervé GARAND (Responsable sécurité) et de Monsieur David RIGAL (Gardien du siège social), 200 avenue des Tamaris CS 80200 34134 MAUGUIO.

Fait à LAON, le 14 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0397 en date du 14 mai 2018

Monsieur Frédéric COLBEAUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à COLBEAUX SAS, 18 rue Antoine Parmentier 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du directeur de l'établissement et du président SAS, 18 rue Antoine Parmentier 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 14 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0398 en date du 14 mai 2018

Monsieur Frédéric COLBEAUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à ECOCCASIONS, 70 avenue des fusillés de Fontaine Notre Dame 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du directeur de l'établissement et du président SAS, 18 rue Antoine Parmentier 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 14 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0399 en date du 14 mai 2018

Monsieur Lucien ZANGARE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SAS ENTREPRISE TERNOISE DE CARRELAGE, 3 rue de Tergnier 02800 BEAUTOR.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Christine ZANGARE (Directeur général), de Monsieur Lucien ZANGARE (Directeur général) et de Monsieur Baptiste CAMPET-BOISSEAU (INREC-MAINTENANCE), 3 rue de Tergnier 02800 BEAUTOR.

Fait à LAON, le 14 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0001 en date du 14 mai 2018

Monsieur Pierre-Jean VERZELEN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à mairie de Crécy sur Serre, 2 avenue des écoles 02270 CRECY SUR SERRE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN (Maire), de Monsieur Grégory GAVET (1er adjoint) et de Madame Estelle BREFORT (Secrétaire générale), 2 avenue des écoles 02270 CRECY SUR SERRE.

Fait à LAON, le 14 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0002 en date du 14 mai 2018

Monsieur Pierre-Jean VERZELEN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à mairie de Crécy sur Serre – la salle des fêtes, rue du Clos Gourmont 02270 CRECY SUR SERRE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN (Maire), de Monsieur Grégory GAVET (1er adjoint) et de Madame Estelle BREFORT (Secrétaire générale), rue du Clos Gourmont 02270 CRECY SUR SERRE.

Fait à LAON, le 14 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0003 en date du 22 mai 2018

Madame Mireille ADAM est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à MIGONNEY, 5 rue d'Athies 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Mireille MIGONNEY (Gérante), 5 rue d'Athies 02000 LAON.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0004 en date du 22 mai 2018

Monsieur Jean-Marie SERRE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Chez Jeannot Tabac Bar, 30 rue de Paris 02000 ETOUVELLES.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jean-Marie SERRE (Gérant), de Madame Marie-France SERRE (Gérante) et de Madame Lydia SERRE (Co-gérante et bras droit), 30 rue de Paris 02000 ETOUVELLES.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0005 en date du 22 mai 2018

Monsieur Olivier CLERC est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé au Café des Sports, 18 avenue Ile de France 02870 VIVAISE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Olivier LECLERC (Gérant), 18 avenue Ile de France 02870 VIVAISE.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0006 en date du 22 mai 2018

Madame Magalie LEGROS est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SNC CITELIUM, Zone de la Moiserie 02400 CHÂTEAU-THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Magalie LEGROS (Directrice), Zone de la Moiserie 02400 CHÂTEAU-THIERRY.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0007 en date du 22 mai 2018

Monsieur Sébastien DENIS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Au fournil de Laon, 25 avenue Charles de Gaulle 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Sébastien DENIS (Gérant), de Madame Christelle DENIS (Gérante) et de Monsieur Philippe PRUD'HOMME (Installateur vidéoprotection), 25 avenue Charles de Gaulle 02000 LAON.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0008 en date du 22 mai 2018

Madame Pascale CHAUVET est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à APEI de Soissons, 4/6 boulevard Jules Ferry 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Pascale CHAUVET (Directrice générale), de Monsieur Nicolaj DELIGNY (Responsable technique), de Monsieur Janick RASSCHAERT (Directeur ESAT) et de Monsieur Yanne BIONNE (Responsable ESAT), 4/6 boulevard Jules Ferry 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0009 en date du 22 mai 2018

Monsieur Jérôme DAGNICOURT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à le Bar Bu, 2 rue Voltaire 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jérôme DAGNICOURT (Gérant), 2 rue Voltaire 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 201/0010 en date du 22 mai 2018

Madame Fadime ORAK est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SNC AKSEL, 15 place de la Mairie 02400 BRASLES.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Fadime ORAK (Gérante) et de Monsieur Thomas ORAK, 15 place de la Mairie 02400 BRASLES.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0011 en date du 22 mai 2018

Monsieur Guy LE PROVOST est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à la mairie de Montornet, place de l'Hôtel de Ville 02340 MONTCORNET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Guy LE PROVOST (Maire), de Monsieur José TRIQUENEAUX (Adjoint) et de madame Christine CLAUDET (Secrétaire générale), place de l'Hôtel de Ville 02340 MONTCORNET;

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0012 en date du 22 mai 2018

Monsieur Guy MERESSE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à mairie de La Capelle, 34 rue de Général de Gaulle 02260 LA CAPELLE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Guy MERESSE (Maire), de Monsieur Régis FORESTIER (1er adjoint), de Monsieur Patrice POULAIN (2nd adjoint) et de Madame Hélène BOTELLA (Secrétaire générale), 34 rue de Général de Gaulle 02260 LA CAPELLE.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/00013 en date du 22 mai 2018

Monsieur Philippe TIMMERMAN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à mairie de Guignicourt, place du Maréchal Leclerc 02190 GUIGNICOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Philippe TIMMERMAN (Maire), de Monsieur Julien DUHENOY (Directeur), de Monsieur Jacques LIEGEY (Maire adjoint) et de Monsieur Matthieu GERMAIN (Maire adjoint), place du Maréchal Leclerc 02190 GUIGNICOURT.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0014 en date du 22 mai 2018

Madame Danielle LANCO est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à commune de Flavy-le-Martel, rue Maurice Moreau 02520 FLAVY-LE-MARTEL.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Danielle LANCO (Maire), de Monsieur Arnaud LAPORTE (Garde champêtre), de Monsieur Patrice JULIEN (Adjoint au maire) et de Monsieur Eric VAN ISACKER (Adjoint au maire), 4 place du Général de Gaulle 02520 FLAVY-LE-MARTEL.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0015 en date du 22 mai 2018

Monsieur Pierre LEONARD est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Pharmacie LEONARD, 44 rue du général de Gaulle 02260 LA CAPELLE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Pierre LEONARD (Titulaire) et de Monsieur Pierre MIGNIEN (Assistant), 44 rue du général de Gaulle 02260 LA CAPELLE.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0019 en date du 22 mai 2018

Madame Elisabeth BOUTROY-DOBBELS est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Pharmacie BOUTROY-DOBBELS, 307 rue Camille Desmoulins 02120 GUISE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Elisabeth BOUTROY-DOBBELS (Gérante), 307 rue Camille Desmoulins 02120 GUISE.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0020 en date du 22 mai 2018

Monsieur Emmanuel PILLOY est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à DING-FRING (Le relais Nord Est, Ile de France), 72 boulevard de Lyon 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Emmanuel PILLOY (Président) et de Madame Marie-Christine MORANVILLIER (Administrateur), 72 boulevard de Lyon 02000 LAON.

Fait à LAON, le 22 mai2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0021en date du 22 mai 2018

Monsieur Jean-Philippe PASCAU est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Le Tambour, 7 rue de la Manufacture 02410 SAINT-GOBAIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jean-Philippe PASCAU (Gérant), de Madame Stéphanie PASCAU (Epouse), de Madame Annie PASCAU (Mère) et de Monsieur Johnny SAGEOT (Installateur), 7 rue de la Manufacture 02410 SAINT-GOBAIN.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0022 en date du 22 mai 2018

Monsieur Pierre JOLIVET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à AU BUREAU, 12 boulevard de Verdun 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jean-Baptsite MANCEAU (Directeur de l'établissement), 12 boulevard de Verdun 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0024 en date du 22 mai 2018

Madame Roxane KIR est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SARL BASAK, Lieu dit La Moiserie Bâtiment B 02400 CHATEAU-THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Roxane DOGAN (Gérante) de Monsieur Xavier DACOSTA (Associé) et de Monsieur Idayet ERAT (Associé), Lieu dit La Moiserie Bâtiment B 02400 CHATEAU-THIERRY.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0025 en date du 22 mai 2018

Monsieur David TRIBOUILLOY est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SARL AMBULANCES TERNOISES – AMBULANCE 2000, 47 rue du Brouage 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur David TRIBOUILLOY (Gérant), 47 rue du Brouage 02300 CHAUNY.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0026 en date du 22 mai 2018

Monsieur Bernard BLACHERE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SAS BOULANGERIE BBG, 9001 Rpt de l'Archer 0200 VAUXBUIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Marie BLACHERE (Directrice générale Boulangerie), 9001 Rpt de l'Archer 0200 VAUXBUIN.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0027 en date du 22 mai 2018

Monsieur Raoul NORVEZ est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à commune de Becquigny, 1 place du Général de Gaulle 02110 BECQUIGNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Raoul NORVEZ (Maire), de Monsieur Pierre MOREL (2ème adjoint au Maire) et de Monsieur Julien CONORT (Technicien SAV 2001), 1 place du Général de Gaulle 02110 BECQUIGNY.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0028 en date du 22 mai 2018

Madame Karine RENE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SNC Karine et Jérôme (Bar de la Neuville), 28 rue Gabriel Péri 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Karine RENE (Gérante), 28 rue Gabriel Péri 02000 LAON.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0029 en date du 22 mai 2018

Monsieur Bastien LABRUYERE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à Le Cap Vert, 1 avenue de la Gare 02820 ST ERME OUTRE ET RAMECOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Bastien LABRUYERE (Gérant), 1 avenue de la Gare 02820 ST ERME OUTRE ET RAMECOURT.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0030 en date du 22 mai 2018

Monsieur Thomas GERARD est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à SAS GERARD Philippe, 17 rue Pasteur 02390 ORIGNY SAINTE BENOITE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Thomas GERARD (Gérant) et de Madame Aline GERARD (Présidente), 17 rue Pasteur 02390 ORIGNY SAINTE BENOITE.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0039 en date du 23 mai 2018

Monsieur Rodolphe RAPETTI est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à SNC Châteux Compiègne et Blérancourt, périmètre vidéoprotégé 02300 BLERANCOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Rodolphe RAPETTI (Directeur), de Madame Patricia AUGER LECAS (Secrétaire générale), de Monsieur Nicolas GUYOMARCH (Secrétaire général adjoint), de Monsieur Laurent CARDINE (Chef de service accueil et surveillance), plus liste complémentaire de cinq personnes, périmètre vidéoprotégé 02300 BLERANCOURT.

Fait à LAON, le 23 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0042 en date du 23 mai 2018

Monsieur Christian CROHEM est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à Ville de Tergnier, 133 avenue Jean Jaurès 02700 TERGNIER.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Cyril RAPIN (DGS) et de Monsieur Damien KHAROUBI (Responsable système informatique), 133 avenue Jean Jaurès 02700 TERGNIER.

Fait à LAON, le 23 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0043 en date du 23 mai 2018

Monsieur David LEGRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à Le Fontenoy, 1 rue de Vermand 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur David LEGRAND (Gérant) et de Madame Véronique LEGRAND (Co-gérante), 1 rue de Vermand 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0044 en date du 23 mai 2018

Monsieur Didier AMASSE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à Mairie de Sissy, 2 rue de la Chapelle 02240 SISSY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Didier AMASSE (Maire), de Madame Christine RIALLAND (Secrétaire) et de Monsieur Jean-Claude TONDELIER (1er adjoint), 2 rue de la Chapelle 02240 SISSY.

Fait à LAON, le 23 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0045 en date du 23 mai 2018

Monsieur Marc VOISIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à HABITAT SAINT-QUENTINOIS – OFFICE DE L'HABITAT, 4 rue Hertz 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Marc VOISIN (Directeur général), de Madame Delphine GORALCZYK (Directrice de la clientèle), de Monsieur Jean-Michel VANDOOREN (Responsable des agences) et de Monsieur Clément GAFFE (Responsable informatique), 4 rue Hertz 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0046 en date du 23 mai 2018

Monsieur Marc VOISIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à HABITAT SAINT-QUENTINOIS – OFFICE DE L'HABITAT, 142 boulevard Gambetta 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Marc VOISIN (Directeur général), de Madame Delphine GORALCZYK (Directrice de la clientèle), de Monsieur Jean-Michel VANDOOREN (Responsable des agences) et de Monsieur Clément GAFFE (Responsable informatique), 142 boulevard Gambetta SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0047 en date du 23 mai 2018

Monsieur Marc VOISIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à HABITAT SAINT-QUENTINOIS – OFFICE DE L'HABITAT, 22 rue du Docteur Bachy 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Marc VOISIN (Directeur général), de Madame Delphine GORALCZYK (Directrice de la clientèle), de Monsieur Jean-Michel VANDOOREN (Responsable des agences) et de Monsieur Clément GAFFE (Responsable informatique), 22 rue du Docteur Bachy SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 201/0048 en date du 23 mai 2018

Monsieur Marc VOISIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à HABITAT SAINT-QUENTINOIS – OFFICE DE L'HABITAT, 10 rue Léon Lemaire 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Marc VOISIN (Directeur général), de Madame Delphine GORALCZYK (Directrice de la clientèle), de Monsieur Jean-Michel VANDOOREN (Responsable des agences) et de Monsieur Clément GAFFE (Responsable informatique), 10 rue Léon Lemaire SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0049 en date du 13 avril 2018

Monsieur Xavier BERTRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, La clef des Champs – Pôle communautaire 02440 CLASTRES.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du président de la communauté d'agglomération du saint-quentinois, du directeur général des services de la CASQ, du directeur adjoint des services de la CASQ, du directeur des affaires juridiques et de l'administration générale, du directeur de l'information et des systèmes de communication, du responsable des infrastructures de la DSIT, de l'administrateur réseau de la DSIT, des techniciens de la maintenance DSIT, du directeur de la sécurité et de la protection des populations, du directeur de proximité, des personnels de la déchetterie, des autorités judiciaires et personnels de police ou de gendarmerie habilités, sur réquisition écrite, La clef des Champs – Pôle communautaire 02440 CLASTRES.

Fait à LAON, le 13 avril2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0053 en date du 23 mai 2018

Monsieur Karim TALLON est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à Le Jubilé, 13 rue de Paris 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Karim TALLON, 13 rue Paris 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0055 en date du 23 mai 2018

Madame Perrine MIEL est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à SARL CHAI N°5, 5 bis boulevard Richelieu 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Perrine MIEL, 5 bis boulevard Richelieu 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0059 en date du 23 mai 2018

Madame Sophie DUBOIS épouse CATRY est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à SELARL Pharmacie Saint-Eloi, 72-74 rue du Général Leclerc 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Sophie CATRY, 72-74 rue du Général Leclerc 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2010/0222-M2018-1 en date du 28 mai 2018

Monsieur Bernard DESTOMBES est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Mairie d'Harly, 252 rue Quentin de la Tour 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Bernard DESTOMBES (Maire), de Madame Isabelle SKULIMOWSKI (Gardien police minicipal), de Monsieur Christian DAUDRE (Adjoint au maire) et de Monsieur GONIER (Technicien responsable entretien), 252 rue Quentin de la Tour 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 28 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2011/0005-M2018-1 en date du 28 mai 2018

Monsieur Philippe BACHMAN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Réseau Club Bouygues Telecom, Centre Commercial AUCHAN route d'Amiens 02100 FAYET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Bruno LE MILBEAU (Responsable multiservice) et de Madame Sylvie MARTINIERE (Responsable fraude interne), Centre Commercial AUCHAN route d'Amiens 02100 FAYET.

Fait à LAON, le 28 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2012/0022-M2018-1 en date du 28 mai 2018

Le chargé de sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à CIC Nord Ouest, 2 rue Fernand Thuillard 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés des opérateurs du centre de télésurveillance, des techniciens de l'installateur/mainteneur, du personnel du service sécurité et du personnel de la banque, 33 avenue Le Corbusier 59000 LILLE.

Fait à LAON, le 28 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2012/0047-M2018-1 en date du 29 mai 2018

Monsieur Marc LEGALLET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à CLOCAR, boulevard de l'Europe – ZAC de l'Univers 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Marc LEGALLET (Président) et de Madame Sophie LEGALLET, boulevard de l'Europe – ZAC de l'Univers 02300 CHAUNY.

Fait à LAON, le 29 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2012/0111-M2018-1 en date du 13 avril 2018

Monsieur Xavier BERTRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, La clef des Champs – Circuit automobile 02440 CLASTRES.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du président de la communauté d'agglomération du saint-quentinois, du directeur général des services de la CASQ, du directeur adjoint des services de la CASQ, du directeur des affaires juridiques et de l'administration générale, du directeur de l'information et des systèmes de communication, du responsable des infrastructures de la DSIT, de l'administrateur réseau de la DSIT, des techniciens de la maintenance DSIT, du directeur de la sécurité et de la protection des populations, du directeur de proximité, des personnels de la déchetterie, des autorités judiciaires et personnels de police ou de gendarmerie habilités, sur réquisition écrite, La clef des Champs – Circuit automobile 02440 CLASTRES.

Fait à LAON, le 13 avril2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2012/0112-M2018-1 en date du 13 avril 2018

Monsieur Xavier BERTRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, La clef des Champs – CTA annexe + déchetterie 02440 CLASTRES.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du président de la communauté d'agglomération du saint-quentinois, du directeur général des services de la CASQ, du directeur adjoint des services de la CASQ, du directeur des affaires juridiques et de l'administration générale, du directeur de l'information et des systèmes de communication, du responsable des infrastructures de la DSIT, de l'administrateur réseau de la DSIT, des techniciens de la maintenance DSIT, du directeur de la sécurité et de la protection des populations, du directeur de proximité, des personnels de la déchetterie, des autorités judiciaires et personnels de police ou de gendarmerie habilités, sur réquisition écrite, La clef des Champs – CTA annexe + déchetterie 02440 CLASTRES.

Fait à LAON, le 13 avril2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2012/0173-M2018-1 en date du 29 mai 2018

Monsieur Jean-Marc TISON est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Caisse Primaire d'Assurance Maladie, 17 rue de Villeneuve 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jean-Marc TISON (Directeur), de Madame Catherine BRULLER (Directrice adjointe), de Madame Caroline BOUQUIGNAUD (Responsable ressources humaines), de Monsieur Christophe DESORBAIX (Responsable informatique), de Monsieur Rémy VASSAUX (Administrateur informatique), de Monsieur Fabrice MERELLE (Technicien informatique), de Madame Caroline LEROY (M.S.S.I.), du responsable du service afaires juridiques, du secrétaire du CHSCT et de l'agent d'accueil victime d'une agression verbale ou physique, 17 rue de Villeneuve 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 29 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2013/0211-M2018-1 en date du 29 mai 2018

Madame Hélène BLANCHE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à SELARL Pharmacie des Aulnes, 10 rue de Chambry 02000 AULNOIS SOUS LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Hélène BLANCHE (Gérant-pharmacien titulaire), 10 rue de Chambry 02000 AULNOIS SOUS LAON.

Fait à LAON, le 29 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2013/0233-M2018-1 en date du 29 mai 2018

Monsieur Michel BONO est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Commune de Cugny, rue de l'Eglise 02480 CUGNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Michel BONO (Maire) et de Monsieur Michel LOBBE, rue de l'Eglise 02480 CUGNY.

Fait à LAON, le 29 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0239-M2018-1 en date du 13 avril 2018

Monsieur Xavier BERTRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, avenue Léo Lagrange (Parc d'Isle) 02440 CLASTRES.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du président de la communauté d'agglomération du saint-quentinois, du directeur général des services de la CASQ, du directeur adjoint des services de la CASQ, du directeur des affaires juridiques et de l'administration générale, du directeur de l'information et des systèmes de communication, du responsable des infrastructures de la DSIT, de l'administrateur réseau de la DSIT, des techniciens de la maintenance DSIT, du directeur de la sécurité et de la protection des populations, du directeur de proximité, des personnels de la déchetterie, des autorités judiciaires et personnels de police ou de gendarmerie habilités, sur réquisition écrite, avenue Léo Lagrange (Parc d'Isle) 02440 CLASTRES.

Fait à LAON, le 13 avril2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0047-M2018-1 en date du 13 avril 2018

Monsieur Xavier BERTRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du président de la communauté d'agglomération du saint-quentinois, du directeur général des services de la CASQ, du directeur adjoint des services de la CASQ, du directeur des affaires juridiques et de l'administration générale, du directeur de l'information et des systèmes de communication, du responsable des infrastructures de la DSIT, de l'administrateur réseau de la DSIT, des techniciens de la maintenance DSIT, du directeur de la sécurité et de la protection des populations, du directeur de proximité, des personnels de la déchetterie, des autorités judiciaires et personnels de police ou de gendarmerie habilités, sur réquisition écrite, 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 13 avril2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2009/0077-R2018 en date du 30 mai 2018

Le gestionnaire des moyens est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Société générale, 1 rue de Château 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés des opérateurs de télésurveillance, des techniciens de maintenance et des agents du service sécurité Société Générale, 3 rue de Cabanis 31240 L'UNION.

Fait à LAON, le 30 mai 2018
Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2009/0080-R2018 en date du 30 mai 2018

Le gestionnaire des moyens est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Société générale, 7 boulevard de Lyon 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés des opérateurs de télésurveillance, des techniciens de maintenance et des agents du service sécurité Société Générale, 3 rue de Cabanis 31240 L'UNION.

Fait à LAON, le 30 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2009/0081-R2018 en date du 30 mai 2018

Le gestionnaire des moyens est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Société générale, 35 rue de la République 02800 LA FERE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés des opérateurs de télésurveillance, des techniciens de maintenance et des agents du service sécurité Société Générale, 3 rue de Cabanis 31240 L'UNION.

Fait à LAON, le 30 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2009/0084-R2018 en date du 30 mai 2018

Le gestionnaire des moyens est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Société générale, 24 rue Arthur Lacroix 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés des opérateurs de télésurveillance, des techniciens de maintenance et des agents du service sécurité Société Générale, 3 rue de Cabanis 31240 L'UNION.

Fait à LAON, le 30 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2010/0064-R2018 en date du 31 mai 2018

Le responsable service sécurité BNP Paribas est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à BNP Paribas, place Victor Hugo 02500 HIRSON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du responsable de l'agence, du responsable service sécurité et des opérateurs de la station de télésurveillance, place Victor Hugo 02500 HIRSON.

Fait à LAON, le 31 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2010/0065-R2018 en date du 31 mai 2018

Le responsable service sécurité BNP Paribas est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à BNP Paribas, place François Mitterrand 02250 MARLE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du responsable de l'agence, du responsable service sécurité et des opérateurs de la station de télésurveillance, place François Mitterrand 02250 MARLE.

Fait à LAON, le 31 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2010/0092-R2018 en date du 31 mai 2018

Monsieur Stéphane GEBURTIG est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Hypermarché CORA, 3 avenue Raymonde Fiolet 02207 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Stéphane GEBURTIG (Directeur), de Monsieur Olivier CARLIER (Manager maintenance, sécurité) et de Monsieur Grégory VILETTE (Adjoint manager surveillant), 3 avenue Raymonde Fiolet 02207 SOISSONS.

Fait à LAON, le 31 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2012/0281-R2018 en date du 31 mai 2018

Monsieur Philippe MAITRE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à PICARD SURGELES, avenue du général de Gaulle 02400 ESSOMES SUR MARNE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Denis DUDAY (Responsable technique sûreté Picardie), de Monsieur Cédric GREZANLE (Responsable télésurveillance sûreté), de Monsieur Eric PAILLAUGUE (Chef de poste télésurveillance) et de Monsieur Jean-Philippe MARCOUYAU (Adjoint au chef de poste télésurveillance), 21 rue de l'Hermitte 33520 BRUGES.

Fait à LAON, le 31 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2012/0282-R2018 en date du 31 mai 2018

Monsieur Philippe MAITRE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à PICARD SURGELES, rue Charles Péguy 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Denis DUDAY (Responsable technique sûreté Picardie), de Monsieur Cédric GREZANLE (Responsable télésurveillance sûreté), de Monsieur Eric PAILLAUGUE (Chef de poste télésurveillance) et de Monsieur Jean-Philippe MARCOUYAU (Adjoint au chef de poste télésurveillance), 21 rue de l'Hermitte 33520 BRUGES.

Fait à LAON, le 31 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2012/0283-R2018 en date du 31 mai 2018

Monsieur Philippe MAITRE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à PICARD SURGELES, rue de la Garenne Lotissement Les Marlettes 02100 FAYET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Denis DUDAY (Responsable technique sûreté Picardie), de Monsieur Cédric GREZANLE (Responsable télésurveillance sûreté), de Monsieur Eric PAILLAUGUE (Chef de poste télésurveillance) et de Monsieur Jean-Philippe MARCOUYAU (Adjoint au chef de poste télésurveillance), 21 rue de l'Hermitte 33520 BRUGES.

Fait à LAON, le 31 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2012/0284-R2018 en date du 31 mai 2018

Monsieur Philippe MAITRE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à PICARD SURGELES, RN 2 ZAC de l'Archer 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Denis DUDAY (Responsable technique sûreté Picardie), de Monsieur Cédric GREZANLE (Responsable télésurveillance sûreté), de Monsieur Eric PAILLAUGUE (Chef de poste télésurveillance) et de Monsieur Jean-Philippe MARCOUYAU (Adjoint au chef de poste télésurveillance), 21 rue de l'Hermitte 33520 BRUGES.

Fait à LAON, le 31 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2013/0015-R2018 en date du 31 mai 2018

Le responsable service sécurité BNP Paribas est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à BNP Paribas, 84 avenue Robert Schuman 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du responsable de l'agence, du responsable service sécurité et des opérateurs de la station de télésurveillance, 84 avenue Robert Schuman 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 31 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2013/0036-R2018 en date du 1er juin 2018

Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à LE CREDIT LYONNAIS, 24 rue Jean Jaurès 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de SOTEL (Opérateurs de surveillance), 16 rue Pierre Marcel 94250 GENTILLY.

Fait à LAON, le 1er juin 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2018/0031 en date du 16 mai 2018
pour renouvellement de certificat de qualification
concernant Madame BURGUN

ARRETE DE RENOUVELLEMENT
Certificat de qualification C4-F4 -T2
N° 02/2018/0031

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : BURGUN
- Prénom : Joanne
- Date et lieu de naissance : 13 avril 1987 à Strasbourg (67)
- Adresse : 1, rue de la Surchette – 02200 SOISSONS

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2016/0029 du 13 juin 2016 délivré à Mme Joanne BURGUN est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 16 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Pascale PARIS

Arrêté n° 02/2018/0034 en date du 17 mai 2018
concernant le certificat de qualification de Madame LEQUINT

A R R E T E
Certificat de qualification C4-F4-T2
N° 02/2018/0034

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : LEQUINT
Prénom : Delphine
Date et lieu de naissance : 05/03/1976 à La Bassée (59)
Adresse : 54, rue Léo Lagrange – 02230 FRESNOY LE GRAND

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 17 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Pascale PARIS

Arrêté n° 02/2018/0036 en date du 4 juin 2018
concernant le certificat de qualification de Monsieur NOTTA

A R R E T E
Certificat de qualification C4-F4-T2
N° 02/2018/0036

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : NOTTA
Prénom : Fabrice
Date et lieu de naissance : 18/01/1970 à LAON (02)
Adresse : 13, rue Éric Tabarly – 02840 ATHIES SOUS LAON

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 04 juin 2018
Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 02/2018/0037 en date du 4 juin 2018
pour renouvellement de certificat de qualification concernant Monsieur GRANGER

ARRETE DE RENOUVELLEMENT
Certificat de qualification C4-F4 -T2
N° 02/2018/0037

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : GRANGER
- Prénom : Vincent
- Date et lieu de naissance : 20 mai 1983 à Hirson (02)
- Adresse : 7, rue de Paris – 02260 SOMMERON

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2016/0025 du 31 mai 2016 délivré à M. Vincent GRANGER est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 04 juin 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 02/2018/0038 en date du 4 juin 2018
pour renouvellement de certificat de qualification concernant Monsieur GUERNIC

ARRETE DE RENOUVELLEMENT
Certificat de qualification C4-F4 -T2
N° 02/2018/0038

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : GUERNIC
- Prénom : Éric
- Date et lieu de naissance : 10 janvier 1960 à Château-Thierry (02)
- Adresse : 27, rue de Mouli ns – 02650 FOSSOY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2016/0024 du 31 mai 2016 délivré à M. Éric GUERNIC est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 04 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 02/2018/0039 en date du 4 juin 2018
pour renouvellement de certificat de qualification concernant Monsieur POTART

ARRETE DE RENOUVELLEMENT
Certificat de qualification C4-F4 -T2
N° 02/2018/0039

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : POTART
- Prénom : Dominique
- Date et lieu de naissance : 3 février 1953 à Autremencourt (02)
- Adresse : 8 Bis, Petite Rue – 02250 AUTREMENCOURT

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2016/0022 du 06 avril 2016 délivré à M. Dominique POTART est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 04 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

ARRÊTÉ modificatif n° 2018-297 en date du 6 juin 2018 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Aisne (CCDSA)

Le préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 10 juin 2016 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Aisne (CCDSA) est modifié comme suit :

« La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est présidée par le préfet, ou par un autre membre du corps préfectoral, et comprend :

1°) les membres permanents suivants, avec voix délibérative et pour toutes les attributions de la commission :

- *huit représentants des services de l'Etat :*
  - *le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;*
  - *le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;*
  - *le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;*
  - *le directeur départemental des territoires ou son représentant ;*
  - *le chef de service Urbanisme et Habitat de la DDT ou son représentant ;*
  - *le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;*
  - *le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;*
  - *le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;*

- *le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;*

- *trois conseillers départementaux désignés par le président du Conseil départemental, à savoir :*

  M. Thomas DUDEBOUT, conseiller départemental du canton de Saint-Quentin 2 ou son suppléant, M. Pierre- Jean VERZELEN, 1er vice-président du conseil départemental, conseiller départemental du canton de Marle ;

  M. François RAMPELBERG, conseiller départemental du canton de Fère-en-Tardenois, ou son suppléant, Mme Jocelyne DOGNA, conseiller départemental du canton de Saint-Quentin 3 ;

  M. Georges FOURRE, conseiller départemental du canton d'Essômes-sur-Marne ou son suppléant, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, conseiller départemental du canton de Laon 2.

- *trois maires désignés par le président de l'Union des maires de l'Aisne, à savoir :*

  M. Christian HUGUET, conseiller municipal de Saint-Quentin ou son suppléant M. Pierre-Jean VERZELEN, maire de Crécy-sur-Serre ;

  M. Dominique POTARD, maire d'Autremencourt, ou son suppléant, M. François RAMPELBERG, maire de Braine ;

M. Hugues COCHET, maire de Guise, ou son suppléant, M. Marcel LALONDE, maire de Chauny,

2°) en fonction des affaires traitées :

- *le maire de la commune concernée ou l'adjoint ou le conseiller municipal qu'il aura désigné ;*
- *le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour ou le vice-président ou le membre du conseil communautaire qu'il aura désigné.*

3°) en ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- *un représentant de la profession d'architecte, à savoir M. Jérôme DELASALLE, 11 Grand'Place J. et B. Ancien à Soissons (02200) ou son suppléant Mme Florence BIBAUT, 94 avenue Jean Jaurès à TERGNIER (02700 section FARGNIERS).*

4°) en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :

- *quatre représentants des associations de personnes handicapées, à savoir :*

Union des associations de personnes handicapées du département de l'aisne :
Titulaire : M. Dominique JAVIER, le fil d'ariane, 6 place Mantoue à Soissons (02200)
Suppléant : Mme Marie France BENTZ, ASMA, 11 bis rue de Fère à Château Thierry (02400)

Association des paralysés de France :
Titulaire : M. Hubert LAMENDIN, 8 rue du Pas d'Ane à Vaucelles et Beffecourt (02000)
Suppléant :M. Lionel JOSSE, 96/3 rue de Paris à Saint-Quentin (02100)

FNATH association des accidents de la Vie :
Titulaire : M. Christian PURNELLE, 1 rue de la gare à Chassemy (02370)
Suppléant : M. Philippe ROCOURT, 13 rue des Ecoles à Monceau le Waast (02840)

Association APEI de Laon :
Titulaire : M. Claude DERVIN, 7/7 rue des Cordeliers à Laon (02000)
Suppléant : M. Jacques VARLOT, 22 rue Jean Jaurès à Chambry (02000)

et en fonction des affaires traitées :

- *trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements, à savoir :*

La Maison du CIL :
Titulaire : M.Hugues FENAILLE, 12 boulevard Roosevelt à Saint Quentin (02100)
Suppléant : M.Laurent THIBAULT, 12 boulevard Roosevelt à Saint Quentin (02100)

SA HLM Logivam :
Titulaire : M.Régis BOULLIE, 52 avenue de Paris à Soissons (02200)
Suppléant : Mme Sophie MASSY, 52 avenue de Paris à Soissons (02200)

L'Opal :
Titulaire : Mme Véronique BINET,1 place Jacques de Troyes à Laon (02000)
Suppléant : M. Michel LAURRIN, 1 place Jacques de Troyes à Laon (02000)

- *trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public, à savoir :*

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Aisne :
Titulaire : M.Jean Charles FLAMENT, 83 boulevard Jean Bouin à Saint Quentin (02322)
Suppléant : M.Stéphane LIABEUF, 83 boulevard Jean Bouin à Saint Quentin (02322)

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne :
Titulaire : M. Guy Caille, Château de Mailly, CS60618 à Laon (02007 Laon cedex)
Suppléant : M.Fabien TOFFIN, Château de Mailly, CS60618 à Laon (02007 Laon cedex)

Fédération départementale de l'Industrie Hôtelière de l'Aisne :
Titulaire : M.Jean Pierre SORLIN, 10 bis rue Eugène Leduc (02000 LAON)
Suppléant : Mme Audrey BOCQUET, 10 bis rue Eugène Leduc (02000 LAON)

- *trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics, à savoir :*

Ville de Laon :
Titulaire : M. le Directeur des services techniques et de l'aménagement Urbain, place du Général Leclerc à Laon (02001cedex)
Suppléant : M Thierry BOUTILLY Chef du service infrastructures réseaux, place du Général Leclerc à Laon (02001cedex)

Conseil départemental de l'Aisne :
Titulaire : M.Juan HERRANZ, Chef du service entretien et exploitation à la DVD
Suppléant : M.Arnaud BOUDARD, Chef du service Ingénierie et grands travaux à la DVD

Communauté de communes Villers Cotterêts/Forêt de Retz
Titulaire : M. Jean Claude PIERRE, 3 rue de l'Hôtel de Ville, BP170/171, 02600 Villers Cotterêts
Suppléant :M.Marc ROBILLARD, maire de la commune de Corcy, 2 rue de l'étang 02600 Corcy

5°) en ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

- *le représentant du comité départemental olympique et sportif ;*
- *un représentant de chaque fédération sportive concernée ;*
- *un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisations de sports et de loisirs.*

6°) en ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :

- *un représentant de l'Office national des forêts ;*
- *un représentant des comités communaux des feux de forêts ;*
- *un représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier.*

7°) en ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- *un représentant des exploitants.*

8°) en ce qui concerne la sécurité publique :

- *trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics. »*

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chaque membre.

Fait à Laon, le 6 juin 2018

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

ARRÊTÉ modificatif n° 2018-298 en date du 6 juin 2018 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur

Le préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 10 juin 2016 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

« La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est présidée par un membre du corps préfectoral ou par le directeur de cabinet ou par son suppléant (chef du SIDPC), en l'absence de ces membres, la présidence pourra être tenue par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son adjoint, avec voix délibérative et prépondérante pour toutes les affaires.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

1°) sont membres avec voix délibérative sur toutes les affaires :

- *le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant;*
- *le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départemental selon les zones de compétence ou son représentant;*
- *le directeur départemental des territoires ou son représentant;*
- *le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.*

2°) sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- *le maire de la commune concernée ou l'adjoint ou le conseiller municipal qu'il aura désigné ;*
- *les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au 1 ci-dessus, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.*

3°) est membre avec voix consultative sur toutes les affaires un représentant de la profession d'architecte, à savoir M. Jérôme DELASALLE, 11 Grand'Place J. et B. Ancien à Soissons (02200) ou son suppléant Mme Florence BIBAUT, 94 avenue Jean Jaurès à TERGNIER (02700 section FARGNIERS).

Le secrétariat de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est assuré par le service départemental d'incendie et de secours qui assure également les fonctions de rapporteur devant la sous-commission.

Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant appartenant à la même catégorie de représentant. Lorsqu'il s'agit d'une administration, il convient que ce soit un fonctionnaire de responsabilité qui doit pouvoir prendre position au nom de son chef de service.

En cas d'absence des représentants des services de l'Etat ou des fonctionnaires territoriaux membres de la sous-commission ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée ou de l'adjoint ou du conseiller municipal désigné par lui, ou, faute de leur avis écrit motivé reçu au plus tard lors de la réunion, la sous-commission ne peut délibérer. »

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chaque membre.

Fait à Laon, le 6 juin 2018

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2018-299 en date du 6 juin 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour la commune de Charly-sur-Marne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Charly-sur-Marne, Coupru, Crouttes-sur-Marne, Domptin, Pavant, Saulchery et Villers-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2018 portant application par anticipation de la modification du plan de prévention inondations par débordement de la rivière Marne sur la commune de Charly-sur-Marne ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : La commune de CHARLY-SUR-MARNE fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) de Charly-sur-Marne, Coupru, Crouttes-sur-Marne, Domptin, Pavant, Saulchery et Villers-Saint-Denis, approuvé le 28 décembre 2012 et du plan de prévention des risques inondations (PPRI) par débordement de la rivière Marne, approuvé le 16 novembre 2007 et de sa modification appliquée par anticipation le 07 mai 2018.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante : le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Charly-sur-Marne, Coupru, Crouttes-sur-Marne, Domptin, Pavant, Saulchery et Villers-Saint-Denis approuvé le 28 décembre 2012 ;
- le plan de prévention des risques inondations par débordement de la rivière Marne, approuvé le 16 novembre 2007 et de sa modification appliquée par anticipation le 07 mai 2018.

Ces documents sont consultables :
- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : http://www.aisne.gouv.fr

Article 2 : L'arrêté du 24 janvier 2013 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Charly-sur-Marne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 06 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2018-300 en date du 6 juin 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour la commune de Variscourt

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 05 octobre 2009 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2018 portant application par anticipation de la modification du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de la vallée de l'Aisne amont sur la commune de Variscourt ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : La commune de VARISCOURT fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt et de sa modification appliquée par anticipation le 04 mai 2018 sur la commune de Variscourt.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt et de sa modification appliquée par anticipation le 04 mai 2018 ;

Ces documents sont consultables :
- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : http://www.aisne.gouv.fr

Article 2 : L'arrêté du 12 novembre 2009 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Variscourt et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 06 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 02/2018/0040 en date du 12 juin 2018 concernant le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 pour Monsieur Nicolas PHILIPONET

A R R E T E
Certificat de qualification C4-F4-T2
N° 02/2018/0040

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : PHILIPONET
Prénom : Nicolas
Date et lieu de naissance : 27 juillet 1980 à Reims (51)
Adresse : 47, rue Émile Dewoitine – 02870 CRÉPY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 12 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 02/2018/0042 en date du 12 juin 2018 concernant le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 pour Monsieur Maxime COLLET

A R R E T E
Certificat de qualification C4-F4-T2
N° 02/2018/0042

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : COLLET
Prénom : Maxime
Date et lieu de naissance : 15 mars 1990 à Soissons (02)
Adresse : 38, avenue de la Gare – 02600 VILLERS COTTERËTS

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 12 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI.

Arrêté n° 02/2018/0043 en date du 12 juin 2018 concernant le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 pour Monsieur Richard VILLAIN

A R R E T E
Certificat de qualification C4-F4-T2
N° 02/2018/0043

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : VILLAIN
Prénom : Richard
Date et lieu de naissance : 24 janvier 1967 à Reims (51)
Adresse : 18, rue de Berlise – 02190 BERTRICOURT

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 12 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2018-294 en date du 22 mai 2018 relatif
à l'établissement des listes du jury d'assises pour l'année 2019

ARRÊTE

Article 1er : Le nombre de jurés pour la liste annuelle du jury criminel du ressort de la cour d'assises de LAON est fixé ainsi qu'il suit :

CANTONS Population municipale	**Nombre total de jurés**	**Nombre de jurés par commune de plus de 1 300 habitants**	**Nombre de jurés restant à répartir entre les autres communes regroupées du canton**
BOHAIN-EN-VERMANDOIS 22 356	**17**	*BEAUREVOIR:**1*** *BOHAIN-EN-VERMANDOIS : **4*** *FRESNOY-LE-GRAND : **2*** ***Total :** 7*	**10**
CHATEAU-THIERRY 27 113	**21**	*BRASLES : **1*** *CHATEAU-THIERRY : **11*** *COINCY : **1*** ***Total : 13***	**8**
CHAUNY 24 363	**19**	*CHAUNY : **9*** *SINCENY : **2*** *VIRY-NOUREUIL : **1*** ***Total : 12***	**7**
ESSOMES-SUR-MARNE 29 105	**22**	*CHARLY-SUR-MARNE : **2*** *CHEZY-SUR-MARNE : **1*** *ESSOMES-SUR-MARNE : **2*** *MONTREUIL-AUX-LIONS : **1*** *NOGENT L'ARTAUD : **2*** ***Total : 8***	**14**
FERE-EN-TARDENOIS 27 945	**21**	*BRAINE : **2*** *BUCY-LE-LONG : **1*** *FERE-EN-TARDENOIS : **2*** *VAILLY-SUR-AISNE : **2*** ***Total :** 7*	**14**

GUIGNICOURT **26 397**	**20**	*GUIGNICOURT : **2*** *SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT : **1*** *SISSONNE : **2*** ***Total : 5***	**15**
GUISE **23 839**	**18**	*BOUE : **1*** *ETREUX: **1*** *GUISE : **4*** *LE NOUVION-EN-THIERACHE : **2*** ***Total : 8***	**10**
HIRSON **21 727**	**17**	*HIRSON : 7* *ORIGNY-EN-THIERACHE : **1*** *SAINT-MICHEL : 3* ***Total : 11***	**6**
CANTONS **Population municipale**	**Nombre total de jurés**	**Nombre de jurés par commune de plus de 1 300 habitants**	**Nombre de jurés restant à répartir entre les autres communes regroupées du canton**
LAON-1 **25 891**	**20**	*ANIZY-LE-CHATEAU: 1* *AULNOIS-SOUS-LAON : 1* *LAON 1 (ville) : 7* *CREPY : 1* *PINON : 1* ***Total : 11***	**9**
LAON-2 **25 536**	**20**	*ATHIES-SOUS-LAON : 2* *BRUYERES-ET-MONTBERAULT : 1* *LAON 2 (ville) : 12* ***Total : 15***	**5**
MARLE **20 026**	**15**	*CRECY-SUR-SERRE : **1*** *MARLE : **2*** ***Total : 3***	**12**
RIBEMONT **26 735**	**21**	*FLAVY-LE-MARTEL : **1*** *MONTESCOURT-LIZEROLLES : **1*** *ORIGNY-SAINTE-BENOITE : **1*** *RIBEMONT : **2*** ***Total : 5***	**16**
SAINT-QUENTIN-1 **29 470**	**23**	*HOLNON : **1*** *SAINT-QUENTIN 1 (ville) : **15*** ***Total : 16***	**7**

SAINT-QUENTIN-2 23 899	**18**	*SAINT-QUENTIN 2 (ville) : **15*** ***Total : 15***	**3**
SAINT-QUENTIN-3 28 045	**22**	*GAUCHY : **4*** *GRUGIES :**1*** *HARLY : **1*** *HOMBLIERES : **1*** *SAINT-QUENTIN 3 (ville) : **13*** ***Total : 20***	**2**
SOISSONS-1 23 240	**18**	*CROUY : **2*** *CUFFIES : **1*** *SOISSONS 1 (ville) : **9*** *VENIZEL : **1*** *VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN : **2*** ***Total : 15***	**3**
SOISSONS-2 28 836	**22**	*BELLEU : **3*** *COURMELLES : **1*** SOISSONS 2 (ville) : ***13*** ***Total : 17***	**5**
TERGNIER 29 669	**23**	*BEAUTOR : **2*** *CHARMES : **1*** *LA FERE : **2*** *SAINT-GOBAIN : **2*** *TERGNIER : **11*** ***Total : 18***	**5**
CANTONS Population municipale	**Nombre total de jurés**	**Nombre de jurés par commune de plus de 1 300 habitants**	**Nombre de jurés restant à répartir entre les autres communes regroupées du canton**
VERVINS 21 869	**17**	*LA CAPELLE : **1*** *MONTCORNET : **1*** *VERVINS : **2*** ***Total : 4***	**13**
VIC-SUR-AISNE 21 432	**17**	*FOLEMBRAY : **1*** *VIC-SUR-AISNE : **1*** ***Total : 2***	**15**
VILLERS-COTTERETS 31 166	**24**	*LA FERTE-MILON : **2*** *NEUILLY-SAINT-FRONT : **2*** *VILLERS-COTTERETS : **8*** ***Total : 12***	**12**
TOTAUX 538 659	**415**	***224***	**191**

Article 2 : En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, les maires des communes chefs-lieux de canton sont chargés de tirer au sort, publiquement à partir des listes électorales des communes de la circonscription un nombre de noms triple de celui fixé à l'article 1er ci-dessus.

En ce qui concerne les communes regroupées, le tirage au sort portant sur l'ensemble des listes électorales sera effectué par le maire de la commune chef-lieu du canton concerné, en présence du maire ou d'un représentant des autres communes dûment mandaté.

Article 3 : La liste préparatoire sera établie en deux originaux dont l'un sera déposé à la mairie du chef-lieu de canton et l'autre, transmis **avant le 15 juillet 2018** au greffe du tribunal de grande instance de LAON, siège de la cour d'assises.

Le maire du chef-lieu de canton avertira, sous le couvert du maire de la commune concernée, les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demandera de lui préciser leur profession. Il les informera qu'elles ont la possibilité de demander, par simple lettre **avant le 1er septembre 2018** au président de la commission chargée de dresser la liste annuelle du jury criminel au siège de la cour d'assises, la dispense prévue à l'article 258 du code de procédure pénale en faveur des personnes âgées de plus de soixante-dix ans, des personnes qui n'ont pas leur résidence principale dans le département, siège de la cour d'assises, ou celles qui invoquent un motif grave.

Article 4 : Les maires sont tenus d'informer le greffier en chef du tribunal de grande instance de LAON, siège de la cour d'assises, des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du code de procédure pénale qui, à leur connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire. Ils peuvent en outre présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne leur paraîtraient pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement et les maires du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au greffe du tribunal de grande instance de LAON.

Fait à Laon, le 22 mai 2018

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté DCL/BLI/2018/19 en date du 1er juin 2018 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

LE PRÉFET DE L'AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 modifié, portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy et création de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

VU la délibération du 5 février 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère portant sur l'ajout de la compétence facultative « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et portage des schémas d'aménagement et de gestion des eaux -SAGE- », et la notification qui a été faite le 9 février 2018 à l'ensemble de ses communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Achery, Amigny-Rouy, Anguilcourt-le-Sart, Autreville, Beautor, Bertaucourt-Epourdon, Béthancourt-en-Vaux, Bichancourt, Chauny, Commenchon, Condren, Deuillet, Guivry, La Fère, Liez, Neuflieux, Ognes, Rogécourt, Saint-Gobain, Servais, Tergnier, Travecy, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont et Viry-Noureuil se prononçant favorablement sur cette modification;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Beaumont-en-Beine et Monceau-les-Leups se prononçant défavorablement sur cette modification ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Abbécourt, Andelain, Brie, Caillouel-Crépigny, Caumont, Charmes, Courbes, Danizy, Fourdrain, Fressancourt, Frières-Faillouel, La Neuville-en-Beine, Manicamp, Marest-Dampcourt, Mayot, Mennessis, Pierremande, Quierzy, Saint-Nicolas-aux-Bois, Sinceny et Versigny est réputée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : La compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et portage des schémas d'aménagement et de gestion des eaux -SAGE » est ajoutée aux compétences facultatives de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 1er juin 2018

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

Pôle Sécurité et Gestion des Collectivités Territoriales

Arrêté n° 2018-279 en date du 28 mai 2018 portant modification des statuts du Syndicat des écoles Regroupées de Coincy-Rocourt.

ARRETE

Article I : L'Article 2 des statuts du syndicat est ainsi complété :
- Service de restauration scolaire.

Article II : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article III - Le Sous-Préfet de Château-Thierry, la Directrice régionale des finances publiques, le Président du syndicat, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CHATEAU-THIERRY, le 28 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de CHATEAU-THIERRY,
Signé : Ronan LÉAUSTIC

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté n° 2018-273 en date du 31 mars 2018, portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon

ARTICLE 1 : PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION

Conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la ville de Laon en date du 4 octobre 2017, enregistrée sous le numéro 02-2017-00248, concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon est portée de quatre (4) à huit (8) mois.

ARTICLE 2 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 31 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Arrêté n° 2018-274 en date du 28 mai 2018, autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La société Hydrosphère, 2 avenue de la mare, ZI des Béthunes, BP 39088 Saint-Ouen-l'Aumône - 95072 Cergy-Pontoise Cédex, est autorisée à capturer et à transporter du poisson, à des fins scientifiques, dans le département de l'Aisne, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : RESPONSABLE DE L'EXÉCUTION MATÉRIELLE

Les responsables de l'exécution matérielle de ces pêches sont :

- M. Sébastien MONTAGNÉ,
- M. Jacques LOISEAU.

ARTICLE 3 : VALIDITÉ

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : OBJET DE L'OPÉRATION

Ces pêches sont effectuées dans le cadre de la réalisation d'une étude diagnostic écologique sur la zone de la Nigaudière sur la commune de Plomion pour le compte de la communauté de communes de la Thiérache du Centre.

ARTICLE 5 : LIEUX DE CAPTURE

Ces pêches ont lieu sur les stations de pêche suivantes :

Station	Commune	Lambert 93	
		X	Y
Plan d'eau de la Nigaudière	Plomion	774563	6970989
Le Vilpion amont	Plomion	774909	6970913
Le Vilpion aval	Plomion	775041	6970954

ARTICLE 6 : MOYENS DE CAPTURE AUTORISÉS

Ces pêches sont pratiquées au filet et à l'électricité, au moyen de matériels conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : ESPÈCES CONCERNÉES

Ces pêches peuvent concerner toutes les espèces de poissons (au sens de l'article L. 431-2 du code de l'environnement) à différents stades de développement. La quantité de poisson capturé est détaillée dans les différents comptes-rendus de pêche.

ARTICLE 8 : DESTINATION DU POISSON

Le chantier de biométrie est adapté de façon à minimiser les risques de mortalité des poissons capturés (installation d'un vivier, mise en place d'oxygénateurs...).

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

Tous les autres poissons sont remis à l'eau, ou conservés à des fins d'analyses.

ARTICLE 9 : ACCORD DES DÉTENTEURS DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

ARTICLE 10 : DÉCLARATION PRÉALABLE

Quinze jours au moins avant le début des opérations, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au service compétent du préfet (direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon cédex) et à l'Agence française pour la biodiversité ainsi qu'à la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le programme des opérations : but de la pêche, nom des agents exécutant la pêche, dates, heures et lieux de capture (précisés sur extraits de carte IGN, limites amont et aval) en coordonnées Lambert 93 et prélèvements éventuels d'individus à des fins d'études.

En cas de besoin (conditions hydrologiques, etc...), toute modification ultérieure du calendrier initial fait l'objet d'une information aux services mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 11 : RAPPORT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

Dans un délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire adresse au service compétent du préfet ainsi qu'à la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant pour chacune d'elle, objets, moyens, lieux (coordonnées Lambert 93), dates et résultats obtenus (liste d'espèces, effectifs et classes de tailles associées), individus prélevés (espèces, effectifs, destinations).

ARTICLE 12 : PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle est porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités au titre de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne et le service départemental de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Une copie du présent arrêté est adressée au demandeur, au maire de la commune de Plomion et au président de la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à LAON, le 28 mai 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Service de l'Agriculture

ARRÊTÉ n° 2018-271 en date du 18 mai 2018 fixant les modalités d'entretien des jachères dans le département de l'aisne

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (UE) N°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

VU le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) N°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditonnalité,

VU le règlement (UE) N°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

VU le règlement délégué (UE) N°639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) N°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre IV du titre II du livre Ier et la section 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III et la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et le livre II,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles R.428-6 et L.424-1,

VU l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-433 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne pris en date du 9 mai 2016,

CONSIDÉRANT que les modalités relatives au broyage et au fauchage des jachères doivent être précisées dans un arrêté départemental spécifique,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires de l'Aisne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il ne peut être procédé au broyage ou au fauchage des parcelles en jachère pendant une période de 40 jours consécutifs à compter du 20 mai 2018 jusqu'au 4 juillet 2018.

Ne sont pas concernés par cette interdiction de broyage et de fauchage :
- les exploitations en conversion ou entièrement en agriculture biologique,
- les parcelles situées dans les zones d'isolement des parcelles de production de semences et sur les parcelles de production de semences,
- les bandes enherbées sur une largeur maximale de 20 mètres situées le long des cours d'eau, des canaux de navigation et des lacs pérennes,
- les parcelles situées à moins de 20 mètres des zones d'habitation,
- les périmètres de protection des captages d'eau potable,
- la surface consacrée à la bande tampon localisée sur des parcelles en prairies ou pâturage.

ARTICLE 2 : En cas de risque pour la santé publique, de risque d'incendie ou de risque de prolifération d'adventices dont la liste est fixée par arrêté ministériel du 24 avril 2015, modifié, le maire pourra autoriser ou imposer par arrêté, dans les secteurs concernés, le broyage et le fauchage de jachères en tout temps.

En cas de circonstances exceptionnelles, d'origine climatique ou parasitaire, une demande de dérogation à l'interdiction de broyer ou de faucher pourra être adressée par l'agriculteur au Préfet du département où sont situées les terres. Il devra préciser les éléments suivants :
- le numéro pacage,
- le nom , prénom ou raison sociale,
- l'adresse et numéro de téléphone,
- le ou les numéros d'îlot(s), de parcelle(s) concerné(es)
- le motif de la demande.

L'absence de réponse sera considérée comme une décision implicite de rejet.

ARTICLE 3 : L'utilisation de barres d'effarouchement du gibier lors du broyage ou du fauchage des jachères est obligatoire. Ce dispositif d'une largeur au moins égale à la largeur du broyeur doit jouer un rôle d'effarouchement physique visuel et sonore de la faune qui est présente dans les jachères au printemps. Il sera positionné devant le tracteur ou devant le broyeur si celui-ci est attelé à l'avant du tracteur. La vitesse d'avancement du tracteur lors du broyage ou du fauchage doit rester inférieur à 10 km/heure.

Lors du broyage ou du fauchage des jachères, il convient d'adopter une progression centrifuge en commençant par les fourrières, puis en broyant ou en fauchant depuis le centre de la parcelle jusqu'aux abords de celle-ci ou en effectuant des allers-retours de façon à ne pas piéger la faune présente.

Dans le cas des parcelles gelées en agriculture biologique il est recommandé de pratiquer des passages de fauche ou de broyages rapprochés (au moins une fois par mois).
Il convient d'éviter de faucher ou broyer durant la nuit dans la mesure du possible.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 9 mai 2017 fixant les modalités d'entretien des jachères dans le département de l'Aisne est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental du territoire de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 18/05/2018

Signé : M. Pierre-Philippe FLORID,
Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTÉ n° 2018-272 en date du 28 mai 2018 modifiant la composition
du comité départemental d'expertise du 25 avril 2018

LE PRÉFET DE L'AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.361-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

Vu les articles D. 361-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article D. 361-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 fixant la composition du comité départemental d'expertise ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT la proposition du Président de l'Union des Syndicats Agricoles de l'Aisne en date du 11 mai 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1.-

Le comité départemental d'expertise de l'Aisne, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé des membres suivants :

1. Le directeur départemental des finances publiques, ou son représentant
2. Le directeur départemental des territoires, ou son représentant
3. Le président de la Chambre départementale d'agriculture, ou son représentant
4. Un représentant de l'union des syndicats agricoles de l'Aisne
   Titulaire : Mme Charlotte VASSANT
   Suppléant : M. Régis TRICOTEAUX
5. Un représentant des jeunes agriculteurs de l'Aisne
   Titulaire : M. Maxime THOMAS
   Suppléant : M. Jean-Baptiste LOINTIER
6. Un représentant de la coordination rurale de l'Aisne
   Titulaire : M. Charles SEVERIN
   Suppléant : M. Philippe SEVERIN
7. Un représentant de la Fédération française des sociétés d'assurance
   Titulaire : M. Olivier LEFEVRE
   Suppléant : M. Thierry de SULAUZE
8. Un représentant de Groupama nord-est au titre des caisses de réassurances mutuelles agricoles présentes dans le département
   Titulaire : M. Eric BLANCHE
   Suppléant : M. Patrick HENRY
9. Un représentant de la caisse régionale du Crédit Agricole du nord-est au titre des établissements bancaires présents dans le département
   Titulaire : M. Pascal LEQUEUX
   Suppléant : M. Jacques QUAEYBEUR

ARTICLE 2

Les membres du comité départemental d'expertise sont nommés pour 3 ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 28 mai 2018

Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Sécurité routière transport éducation routière – Unité coordination transports réglementation

Arrêté n° 2018-275 en date du 24 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "BERSEZ CONDUITE" à SAINT-QUENTIN (02100)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, et notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 autorisant M. David BERSEZ à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «BERSEZ CONDUITE» sis 52 rue Général Saint-Hilaire à RIBEMONT (02240) ;

Vu la demande du 12 février 2018 (complétée le 17 avril 2018) par laquelle M. David BERSEZ sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande de l' exploitant répond aux conditions exigées ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er – M. David BERSEZ, gérant de la société «Bersez Conduite» est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 13 002 0001 0, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « BERSEZ CONDUITE» sis 3 rue des Glacis à SAINT-QUENTIN (02100).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/ B1/B96 – A/A2/A1 - AM

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00, et le vendredi 9h00-12h00 / 13h30-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné
adresse : 50, boulevard de Lyon –02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 –
courriel **:** **ddt@aisne.gouv.fr**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I – En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex 1.

Article 12 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à Laon, le 24 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

ARRÊTÉ n° 2018-276 en date du 24 mai 2018 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 autorisant Madame Joëlle BAQUET à exploiter sous le n° E 12 002 3614 0 l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ÉCOLE DE CONDUITE TURLIN » sis 29 place Charles de Gaulle à BRAINE (02220) ;

Considérant la lettre du 15 mai 2018 par laquelle Madame Joëlle BAQUET nous informe qu'elle n'enseigne plus les formations aux catégories de permis A/A2/A1 et AM depuis le 2 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2014 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 sont inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00, et le vendredi 9h00-12h00 / 13h30-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné
adresse : 50, boulevard de Lyon –02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 –
courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Article 4 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires, service éducation routière.

Article 5 - Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'exploitante et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à Laon, le 24 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

ARRÊTÉ n° 2018-277 en date du 24 mai 2018 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 autorisant Madame Joëlle BAQUET à exploiter sous le n° E 12 002 3613 0 l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ÉCOLE DE CONDUITE TURLIN » sis 9 boulevard Pierret à VAILLY-sur-AISNE (02370) ;

Considérant la lettre du 15 mai 2018 par laquelle Madame Joëlle BAQUET nous informe qu'elle n'enseigne plus les formations aux catégories de permis A/A2/A1 et AM depuis le 2 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2014 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 sont inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00, et le vendredi 9h00-12h00 / 13h30-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné
adresse : 50, boulevard de Lyon –02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 –
courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Article 4 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 5 - Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'exploitante et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à Laon, le 24 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° 2018-296 en date du 4 juin 2018 portant agrément du centre départemental de formation 02 FNMNS pour les formations aux premiers secours

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de sécurité intérieure et notamment l'article R725-4 ;

Vu le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000, relatif à l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 9 août 2007 modifié portant agrément de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS) pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu la décision d'agrément du centre national de formation des métiers de la natation et du sport par le ministère de l'intérieur, n° PSE1-1508 P 15 du 31 août 2015 ;

Vu la décision d'agrément du centre national de formation des métiers de la natation et du sport par le ministère de l'intérieur, n° PSE2-1508 P 15 du 31 août 2015 **;**

Vu la décision d'agrément du centre national de formation des métiers de la natation et du sport par le ministère de l'intérieur, n° PSC1-1802 B 05 du 12 février 2018 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République, portant nomination du préfet de l'Aisne, Monsieur Nicolas BASSELIER ;

Vu la demande d'agrément présentée par le centre départemental de formation 02 FNMNS, le 12 avril 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne,

A R R E T E

Article 1er : Le centre départemental de formation 02 FNMNS est agréé pour une durée de deux ans pour assurer les formations suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2).

Article 2 : Le centre départemental de formation 02 FNMNS s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;

- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :

  - d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
  - des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.

- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;

- proposer au Préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;

- adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du centre départemental de formation 02 FNMNS, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le Préfet de l'Aisne peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 4 : Toute modification apportée au dossier d'agrément susvisé devra être signalée, sans délai au Préfet.

Article 5 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne et le président du centre départemental de formation 02 FNMNS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 4 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Service hébergement, protection des personnes vulnérables

Arrêté n° 2018-306 en date du 6 juin 2018 modifiant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales.

LE PREFET

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 20 février 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :
Cessation d'activité de personne physique exerçant à titre individuel auprès de l'ensemble des tribunaux de grande instance du département de l'Aisne :

- Madame PASSENHOVE Nadine, Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne, 02320 PREMONTRE

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :
- aux intéressées ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de SAINT QUENTIN ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de LAON ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de SOISSONS ;
- au juge des enfants du tribunal des enfants de LAON ;
- au juge des enfants du tribunal des enfants de SOISSONS ;
- au juge des enfants du tribunal des enfants de SAINT QUENTIN ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de LAON ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de SOISSONS ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de SAINT QUENTIN ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 6 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2018-295 en date du 28 mai 2018 relatif au comité technique
de la direction départementale de la protection des populations

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU les effectifs de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne à la date du 1er janvier 2018 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne en date du 22 mai 2018,

ARRETE

Article 1 :
Un comité technique est créé auprès de la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne. Ce comité comporte quatre sièges de représentants titulaires du personnel et quatre suppléants.

Article 2 :
En application du 3ème alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de sigle.

Article 3 :
Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.
Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4 :
L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.
Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.
Les arrêtés du 15 juillet 2014 et du 02 mars 2018 relatifs au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne sont abrogés à compter du 7 décembre 2018.

Article 5 :
La directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

Communication, Stratégie et Contrôle de Gestion

Délégation de signature n° 2018-280 en matière de délai de paiement, accordée le 22 mai 2018
par M. Philippe ROHART, responsable de la trésorerie de Bohain-en-Vermandois

Le comptable de la Trésorerie de BOHAIN EN VERMANDOIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans la limite de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après :

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	**SIP**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
M. LEMPEREUR JEAN-PIERRE	ST QUENTIN	6 mois	1 500,00 €

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

A Bohain-en-Vermandois, le 22 mai 2018

Le comptable,
Signé : Philippe Rohart

Délégation de signature n° 2018-281 en matière de délai de paiement, accordée le 22 mai 2018
par Mme Sarah MARTIN, responsable de la trésorerie de Charly-sur-Marne

Le comptable de la Trésorerie de CHARLY SUR MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans la limite de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après :

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. ROBLET OLIVIER	CHATEAU-THIERRY	6 mois	1 500€

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

A Charly-sur-Marne, le 22 mai 2018

Le comptable,
Signé : Sarah MARTIN

Délégation de signature n° 2018-282 en matière de délai de paiement, accordée le 22 mai 2018 par Mme Véronique HUBERT, responsable de la trésorerie de Guignicourt

Le comptable de la Trésorerie de GUIGNICOURT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans la limite de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après :

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME BARDOULAT COLETTE	LAON	6 mois	1 500€

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A Guignicourt, le 22 mai 2018

Le comptable,
Signé : Véronique HUBERT

Délégation de signature n° 2018-283 en matière de délai de paiement, accordée le 22 mai 2018
par M. Alain MIDOUX, responsable de la trésorerie de Marle

Le comptable de la Trésorerie de MARLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans la limite de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après :

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. FACON JEAN LUC	GUISE	6 mois	1 500€
MME MARCHAL MYLENE	HIRSON	6 mois	1 500€
MME BARDOULAT COLETTE	LAON	6 mois	1 500€

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A Marle, le 22 mai 2018

Le comptable,
Signé : Alain MIDOUX

Délégation de signature n° 2018-284 en matière de délai de paiement, accordée le 22 mai 2018
par M. Georges PAMBOU, responsable de la trésorerie de Vailly-sur-Aisne

Le comptable de la Trésorerie de VAILLY SUR AISNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans la limite de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après :

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME BARDOULAT COLETTE	LAON	6 mois	1 500€
MME BOULET BEATRICE	SOISSONS	6 mois	1 500€

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

A Vailly-sur-Aisne, le 22 mai 2018

Le comptable,
Signé : Georges PAMBOU

Délégation de signature n° 2018-285 en matière de délai de paiement, accordée le 22 mai 2018
par Mme Sylvie RASAMIMANANA, responsable de la trésorerie de Villers-Cotterêts

Le comptable de la Trésorerie de VILLERS COTTERETS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans la limite de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après :

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. ROBLET OLIVIER	CHATEAU-THIERRY	6 mois	1 500€
MME BOULET BEATRICE	SOISSONS	6 mois	1 500€

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A Villers-Cotterêts, le 22 mai 2018

Le comptable,
Signé : Sylvie RASAMIMANANA

Délégation de signature n° 2018-286 en matière de contentieux et gracieux fiscal, accordée le 24 mai 2018 par Mme Marie-Rose ZORDAN, responsable du service des impôts des entreprises de Soissons

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SOISSONS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme. THEFAUT Emilie, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de SOISSONS à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
BOREL Marie-Pierre	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
MITAUT Marie-France	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
GERNEZ Natacha	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
BARGES Laurence	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
TAKANIKO Malino	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
RACINET Julien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
HOARAU Lucie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
DELAUZUN Martine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000€	6 mois	5 000 €
LEFEVRE François	Agent administratif des finances publiques	2 000 €	2 000 €	-	-
DESCHAMPS Gilles	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €	-	-
COUTURIER Evelyne	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'AISNE.

A Soissons, le 24 mai 2018

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Signé : Marie-Rose ZORDAN

Arrêté n° 2018-287 d'ouverture des travaux de remaniement pour la commune de Saint-Christophe-à-Berry, pris le 1er juin 2018, par M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du directeur départemental des Finances Publiques

Arrête :

Article 1 : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de SAINT CHRISTOPHE A BERRY à partir du 1er octobre 2018.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : AUTRECHES (60), MOULINS SOUS TOUVENT (60), SAINT PIERRE LES BITRY (60), VIC SUR AISNE, BERNY RIVIERE, NOUVION VINGRE.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le texte du présent arrêté sera inséré au *Recueil des actes administratifs*.

Fait à Laon, le 1er juin 2018

Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2018-288 d'ouverture des travaux de remaniement pour la commune de Vezaponin, pris le 1er juin 2018, par M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du directeur départemental des Finances Publiques

Arrête :

Article 1 : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de VEZAPONIN à partir du 1er octobre 2018.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : MORSAIN, TARTIERS, EPAGNY, TROSLY LOIRE, SELENS

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le texte du présent arrêté sera inséré au *Recueil des actes administratifs*.

Fait à Laon, le 1er juin 2018

Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2018-289 de nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints, pris le 31 mai 2018, par Mme Edith MARCHICA-RICOUR, directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne,

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

DECIDE

Article 1 : M. Bruno PRUVOST, administrateur des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal du département de l'Aisne.

Article 2 : Sont nommés en qualité de conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aisne :
- Mme Flore GASNOT, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Nicolas ARDILOUZE, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Jocelyne LE POUPON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Article 3 : le présent arrêté annule le précédent arrêté du 01/12/2017.

Article 4 : le présent arrêté prend effet le 7 juin 2018.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage dans les locaux de la direction.

A LAON, le 31 mai 2018

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR

Délégation de signature n° 2018-290 accordée, le 31 mai 2018, par Mme Edith MARCHICA-RICOUR, directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne, au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 31 mai 2018 désignant M. Bruno PRUVOST, conciliateur fiscal départemental et Mme Flore GASNOT, M. Nicolas ARDILOUZE et Mme Jocelyne LE POUPON en qualité de conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Bruno PRUVOST, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Mme Flore GASNOT, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes:

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne LE POUPON, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 4 — Délégation de signature est donnée à M. Nicolas ARDILOUZE, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 5 — Le présent arrêté annule le précédent arrêté du 01/12/2017.

Article 6 — Le présent arrêté prend effet le 7 juin 2018.

Article 7 — Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage dans les locaux de la direction.

A LAON, le 31 mai 2018

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2018-291 en date du 1er juin 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/835268426 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DUGUE Bruno « BD paysage » à ACY ;

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 26 mai 2018 par Monsieur Bruno DUGUE, en qualité de gérant de l'entreprise DUGUE Bruno « BD paysage » dont le siège social est 14 cité du bois d'eau – 02200 ACY et enregistré sous le n° SAP/835268426 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 1er juin 2018

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2018-292 en date du 25 mai 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/813925914 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise FELIX David à ALLEMANT ;

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 24 mai 2018 par Monsieur David FELIX, en qualité de gérant de l'entreprise FELIX David dont le siège social est Hameau de Vauxrains – 11 L'angle gardien et enregistré sous le n° SAP/813925914 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 25 mai 2018

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Décision n° 2018-293 de retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/527874101 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'EURL BONNECHERE Yves « YB Services » à HIRSON ;

CONSTATE,

Que l'EURL BONNECHERE Yves « YB Services » a cessée son activité dans le secteur des services à la personne.

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne l'EURL BONNECHERE Yves « YB Services » dont le siège social est situé 55 rue de Lorraine – 02500 HIRSON sous le n° SAP/527874101, en date du 22 février 2017 est annulé à compter du 17 mai 2018.

Le présent retrait du récépissé sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

Fait à Laon, le 25 mai 2018.

po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Voies de recours :
Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne,
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14 rue Lemerchier -80000 AMIENS.

Décision n° 2018-305 en date du 8 juin 2018 d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)
N° UD02 ESUS 2018 007 N 518925227 accordé à l'entreprise « SCIC Soli*bois & co »
sise 1 rue de Villecholles 02490 VERMAND

DECIDE

Que **L'entreprise « SCIC Soli*bois & co»,**
Sise : 1 rue de Villecholles 02490 VERMAND
N° SIRET : 518 925 227 00028 APE : 3319Z

Est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 8 juin 2018.

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 8 juin 2018

P/Le Préfet et par délégation
Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne
Signé : Jean-Michel LEVIER

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS

PAE – Service Tabac

Arrêté n° 2018-278 en date du 28 mai 2018 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0200242G situé 28, place Paul Doumer à La Fère (02800) à compter du 31/05/2018.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

N° 333 - Fait à Amiens, le 28/05/2018

Le Directeur régional des douanes
Signé : Philippe MARNAT